

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2



0

9



Chambre régionale des comptes
de Bretagne



Chambre Régionale des comptes de Bretagne





L'année 2009 clôt une décennie riche en événements pour les juridictions financières.

Après avoir vu confirmée sa place dans les institutions de l'Etat en tant que juridiction administrative spécialisée (décision du Conseil constitutionnel n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001), la Cour des comptes a gagné en autonomie administrative dès 2005, grâce à la mise en œuvre de la LOLF. Les juridictions financières sont désormais rassemblées au sein du programme 164, rattaché à la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » des services du Premier ministre.

En 2007, l'ensemble des juridictions financières fête le bicentenaire de la Cour des comptes et les 25 ans des chambres régionales des comptes. A cette occasion, de nombreux colloques et journées d'études sont organisés, les parutions d'ouvrages et articles consacrés aux juridictions financières et à la gestion locale se multiplient. Le Président de la République prononce son discours du 5 novembre 2007 appelant la Cour et les juridictions financières à devenir « le grand organisme d'audit et d'évaluation » dont la France a besoin. Ce foisonnement intellectuel a sans doute largement contribué à la réflexion sur les réformes des procédures juridictionnelles en germe.

Refonte des procédures juridictionnelles et « banalisation » du procès financier, suppression de la procédure bicentenaire du double arrêt et de l'autosaisine, rendues obsolètes par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, l'année 2008 a été celle des réformes des juridictions financières. Celles-ci ont vu également leur rôle se renforcer par l'effet de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui en fait les vecteurs privilégiés de l'information du citoyen sur la gestion publique, conformément à l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Un projet de loi portant réforme des juridictions financières a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 28 octobre 2009. Le 7 janvier 2010, le Premier président de la Cour des comptes s'est éteint, la chambre régionale des comptes lui a rendu hommage. A son successeur Didier MIGAUD, de poursuivre une mission permettant d'une part, l'examen de proximité des gestions locales et des comptes publics locaux et d'autre part les conditions d'une meilleure évaluation des politiques publiques.

Michel RASÉRA

LES MISSIONS**PAGES 1 - 11**

| | |
|---|----|
| A. LES PRINCIPALES MISSIONS DES CHAMBRES ET LE PRINCIPE DE LA COLLÉGIALITÉ | 1 |
| 1. CONTROLES JURIDICTIONNELS | 1 |
| 2. EXAMENS DE LA GESTION | 2 |
| 3. CONTROLES BUDGETAIRES | 3 |
| 4. LES FORMATIONS DE DELIBERE | 4 |
| B. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ÉMISES PAR LES TROIS SECTIONS SUR LEURS THÈMES DE CONTRÔLE RESPECTIFS | 5 |
| 1. TRAVAUX DE LA PREMIERE SECTION | 5 |
| a) L'enseignement musical | 5 |
| b) Les regroupements et coopérations dans l'enseignement supérieur | 5 |
| c) La situation financière et la dette | 5 |
| d) Les contrôles budgétaires | 5 |
| e) Autres | 5 |
| 2. TRAVAUX DE LA DEUXIEME SECTION | 6 |
| a) L'importance d'une politique globale de gestion des déchets | 6 |
| b) La pertinence des périmètres et le difficile jeu de la concurrence | 7 |
| c) L'impact du choix du mode de financement | 8 |
| d) L'information des usagers et la communication | 8 |
| 3. TRAVAUX DE LA TROISIEME SECTION | 9 |
| C. LES RELATIONS EXTÉRIEURES | 10 |
| 1.LA COOPERATION ENTRE JURIDICTION FINANCIERES | 10 |
| a) Coopération avec la Cour des comptes | 10 |
| b) Coopération inter-chambres | 10 |
| 2. STRUCTURES DE COOPERATION INTER-ORGANISMES | 11 |
| a) Etablissements d'enseignement supérieur | 11 |
| b) Autres organismes | 11 |

L'ORGANISATION**PAGES 12 - 20**

| | |
|---|----|
| A. LES ORGANES « OPÉRATIONNELS » | 12 |
| 1. Les équipes de contrôle composent les sections et la cellule de vérification accélérée des comptes | 12 |
| 2. Le procureur financier | 13 |
| B. LES ORGANES CONSULTATIFS | 13 |
| 1. LES COMITES « TECHNIQUES » | 13 |
| a)Le comité du rapport d'activité et des programmes (CRAP) | 13 |
| b) Le comité de jurisprudence | 14 |
| c) Le comité des procédures | 14 |
| d) Le comité local des méthodes et des systèmes d'information | 14 |
| 2. LES COMITES « ADMINISTRATIFS » | 14 |
| a) Le comité de formation | 14 |
| b) Le comité du personnel | 15 |
| c) Le comité local d'hygiène et de sécurité | 15 |
| C. LES SERVICES SUPPORT | 15 |
| 1. LE GREFFE | 15 |
| 2. LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION | 16 |
| 3. LE SERVICE DES ARCHIVES ¹⁶ | |
| D. LES MOYENS | 17 |
| 1. LES MOYENS HUMAINS | 17 |
| a) Magistrats (conseillers et rapporteurs) | 17 |
| b) Agents administratifs | 17 |
| c) La formation des personnels | 17 |
| 2. LES MOYENS FINANCIERS | 18 |
| 3. LES MOYENS MATERIELS | 18 |
| a) Locaux | 18 |
| b) Véhicules | 19 |
| c) Equipement | 19 |

A l'instar des 25 autres chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), la chambre régionale des comptes de Bretagne « juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait » (article L. 211-1 du CJF).

Mais l'activité des chambres régionales des comptes est plus large : au delà de ce contrôle juridictionnel, elles ont également une mission d'examen de la gestion et peuvent rendre des avis sur le budget des organismes soumis à leur compétence.

Les chambres sont compétentes en principe pour l'examen de la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort ainsi que, après avis du Procureur financier, des organismes en recevant une aide financière. Un certain nombre de chambres régionales des comptes ont reçu délégation de la Cour des comptes à compter de janvier 2003 pour examiner les comptes et la gestion de certaines catégories d'établissements publics nationaux, lorsque ces établissements se trouvent dans leur ressort territorial.

Au sein de la chambre régionale des comptes de Bretagne, un arrêté du président détermine annuellement la répartition des compétences entre la formation de chambre et les trois

sections créées conformément à l'article R. 212-6 CJF.

Chaque section a une compétence principalement thématique et subsidiairement géographique. Au titre du programme 2009-2010 :

- la 1^{ère} section est compétente d'une part pour les organismes inscrits au programme au titre des thèmes « conséquences du transfert des routes aux départements en 2004 », « enseignement musical », « gestion prévisionnelle des ressources humaines », « gestion de l'eau et de l'assainissement », d'autre part pour ceux situés dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan non concernés par un thème ;

- la 2^{ème} section est compétente d'une part pour les organismes inscrits au programme au titre des thèmes « gestion de l'eau et de l'assainissement », « gestion des déchets », « services départementaux d'incendie et de secours », d'autre part pour ceux situés dans le département du Finistère, non concernés par un thème ;

- la 3^{ème} section est compétente d'une part pour les organismes inscrits au programme au titre des thèmes « coopération hospitalière », « coût du ramassage des algues vertes », « sociétés d'économie mixte et impact de la crise financière », « gestion prévisionnelle des ressources humaines » et, d'autre part, pour ceux situés dans le département d'Ille-et-Vilaine non concernés par un thème.

A

Les principales missions des chambres et le principe de la collégialité

1 CONTROLES JURIDICTIONNELS

Depuis leur création, les CRC jugent les comptes des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort qui ne sont pas soumis à l'apurement administratif exercé par le Trésorier-payeur général (qui deviendra prochainement l'«administrateur général des finances publiques»). Ce dernier est compétent pour les comptes des communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inférieur à 820 000 euros, et des établissements de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants. A l'issue des contrôles qu'elles opèrent, les chambres peuvent mettre en jeu la responsabilité pécuniaire des comptables publics par le prononcer de jugements de débet.

Ces débetés juridictionnels n'ont pas, en droit, la nature d'une sanction personnelle infligée au comptable. Ils n'ont d'autre portée que de constater -objec-

tivement- un manquement dans les comptes, qui oblige le comptable au reversement des sommes correspondantes. Le compte est alors transféré à une section pour un contrôle approfondi.

La loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, qui a élevé les seuils d'apurement, a eu un impact important sur le nombre de comptes à contrôler.

Le tableau ci-dessous indique, par an, le nombre de comptes relevant du contrôle de la CRC de Bretagne et le nombre de comptes relevant de l'apurement administratif.

La réforme des procédures juridictionnelles de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, adoptée en 2008 (loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008, décrets n° 2008-1397 et 2008-1398 du 19 décembre 2008), a amélioré les délais et garanties de procédure, dans l'intérêt du requérant. La règle du double arrêt est supprimée, le caractère contradictoire de la procédure est renforcé et les audiences publiques sont généralisées.

| NOMBRE DE COMPTES | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Nb de comptes relevant du contrôle de la CRC | 2406 | 2396 | 2402 | 2502 | 2428 | 2439 |
| Comptes relevant de l'apurement | 1267 | 1266 | 1223 | 719* | 805* | 794 |

*Hors associations foncières de remembrement

Le nombre et le montant des débits sont éminemment variables d'une année sur l'autre. S'ils sont mentionnés ici sur plusieurs années,

c'est donc plus à titre d'illustration que de comparaison.

| DEBETS | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|---------|---------|------------|------------|---------|------------------|
| Nombre de débits | 24 | 21 | 31 | 32 | 29 | 25 |
| Montant (euros) | 263 166 | 116 474 | 302 427 | 749 346 | 583 179 | 1 420 331 |
| Voies de recours : nb de jugements d'appel ou de révision | 2 | 1 | 6 (appels) | 5 (appels) | 0 | 6 |

On constate au cours de l'année 2009 une hausse du montant total des débits prononcés, qui a presque triplé par rapport à l'année précédente. Mais, comme il a déjà été souligné dans les rapports précédents, ces montants sont éminemment variables d'une année sur l'autre, et lorsque quelques débits importants sont prononcés, les montants moyens par débits s'en trouvent profondément modifiés.

Ainsi, des débits portant sur des montants élevés prononcés lors de la dernière audience publique de l'année 2009 ont modifié considérablement et de manière exceptionnelle le montant du débet annuel moyen de l'année.

2 EXAMENS DE LA GESTION

L'examen de la gestion est défini par l'article L. 211-8 CJF, alinéa 2, comme portant « sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés » par l'assemblée ou l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

Les chambres peuvent ainsi présenter *a posteriori* des observations sur la gestion des collectivités locales, sous la forme de rapports d'observations provisoires puis définitifs (ROP, ROD). Les examens de la gestion engagés par la CRC de Bretagne en 2009 se sont pour l'essentiel inscrits dans le cadre de thèmes définis dans le cadre de la programmation bi-annuelle 2009-2010 de la chambre.

Les thèmes suivants avaient été choisis : dette, orchestre de Bretagne et enseignement musical, pôles de recherche et d'enseignement supérieur, décentralisation routière, déchets, gestion de l'eau et de l'assainissement, situation financière des hôpitaux, RMI-RSA ;

Des examens de la gestion sont également effectués chaque année sur la base d'alertes diverses, notamment liées à des situations financières dégradées.

Le nombre annuel des rapports d'observations définitives (ROD) par chambre varie selon la date prise en compte : il peut s'agir de la date du délibéré ou de la date de communicabilité du ROD. Les chiffres indiqués ci-dessous sont ceux de la date du délibéré.

| NOMBRE DE R.O.D. | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Organismes locaux dotés d'un comptable public | 28 | 20 | 28 | 25 | 21 | 36 |
| Etablissements publics nationaux par délégation de la Cour | 0 | 1 | 4 | 3 | 0 | 0 |
| Organismes privés | 2 | 6 | 11 | 10 | 4 | 0 |
| TOTAL | 30 | 27 | 43 | 38 | 25 | 36 |

3 CONTROLES BUDGETAIRES

Le contrôle budgétaire est assuré par les CRC sur saisine du représentant de l'Etat. La chambre peut être saisie dans cinq cas, qui sont re-tracés dans le tableau ci-dessous.

Au cours de l'année 2009, un nombre un peu plus élevé de saisines pour avis budgétaire que les deux années précédentes a été constaté.

| Nombre de saisines selon l'article du CGCT | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|
| Article L. 1612-2 Budget non adopté dans les délais | 5 | 5 | 4 | 1 | 0 | 3 |
| Article L. 1612-5 Budget en déséquilibre | 1 | 1 | 0 | 4 | 2 | 11 |
| Article L. 1612-12 Compte administratif non adopté | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Article L. 1612-14 Compte administratif en déficit | 2 | 0 | 0 | 1 | 10 | 5 |
| Article L. 1612-15 Non-inscription au budget d'une dépense obligatoire | 3 | 3 | 4 | 3 | 3 | 0 |
| TOTAL | 11 | 12 | 8 | 9 | 15 | 20 |

4 LES FORMATIONS DE DELIBERE

Les jugements des comptes, les observations de gestion et les avis budgétaires sont délibérés collégalement par des formations de chambre ou de section sur la base de rapports présentés par les conseillers rapporteurs et de conclusions rendues par le procureur financier. Pour les comptes les plus importants et pour les gestions dont l'examen présente une complexité particulière, c'est la chambre en formation plénière ou restreinte qui est compétente.

Pour l'année 2009, la CRC de Bretagne a tenu 108 séances. En application de la loi portant réforme des procédures juridictionnelles, 3 audiences publiques d'une demi-journée chacune ont été organisées sur 2009, concernant à la fois des contrôles juridictionnels de chambre et de section.

| NOMBRE DE SEANCES | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|------------|
| Nombre de séances de chambre | 31 | 35 | 31 | 36 | 26 | 20 |
| <i>dont auditions</i> | 5 | 3 | 7 | 4 | 2 | 1 |
| Nombre de séances de section | 54 | 54 | 54 | 68 | 45 | 74 |
| <i>dont auditions</i> | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 3 |
| TOTAL | 85 | 89 | 85 | 104 | 73 | 108 |



1 TRAVAUX DE LA PREMIERE SECTION



Le programme 2009 de la première section avait retenu trois thèmes :

- l'enseignement musical,
- les regroupements et coopérations dans l'enseignement supérieur.
- la situation financière et la dette

a) L'enseignement musical

Au titre de ce thème, six organismes étaient inscrits au programme : deux associations dont l'une bénéficiait d'un montant important de subventions, deux communautés de communes, un syndicat intercommunal et deux organismes majeurs gérés en régie par une commune

L'instruction demeure en cours en début d'année 2010 pour deux de ces organismes. Deux autres ont été reportés sur l'année 2010 compte tenu de l'arrivée tardive dans la section de deux rapporteurs. Par contre, le thème a pu s'enrichir du contrôle commencé en 2008 d'un syndicat mixte de l'école de musique et de danse.

Le contrôle le plus important a été effectué en liaison avec la chambre des Pays de la Loire et a permis de créer une synergie. Des réunions de travail ont eu lieu avec les équipes de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire. La procédure est au stade du rapport d'observations définitives. En ce qui concerne les écoles de musique, les deux écoles vérifiées ont conduit aux observations suivantes qui demandent à être confirmées et développées par les contrôles en cours ou à venir :

- financement très important des collectivités locales (+75%)
- financement majoritaire des communes ou des communautés (+55%)
- financement minoritaire mais pas négligeable des départements (-20%)
- importance des dépenses de personnel (+80%)
- faiblesse des droits d'inscription (-20%)
- difficultés de trésorerie

b) Les regroupements et coopérations dans l'enseignement supérieur

Quatre « grands comptes » figuraient au programme dans le cadre de l'enquête commune Cour/chambres régionales des comptes. Un GIP a été retiré, compte tenu de l'état d'avancement des contrôles de la Cour en la matière. Les trois rapports seront déposés au cours du premier trimestre 2010.

Le magistrat et l'assistant de vérification en charge de ces contrôles ont participé à la journée d'études organisée à la Cour des comptes et le magistrat a été invité au délibéré de la Cour portant sur le pôle breton de recherche et d'enseignement supérieur.

c) La situation financière et la dette

- L'ensemble des comptes est examiné, outre les thèmes précédents, sous l'angle de la situation financière et de la dette. Une communauté d'agglomération et syndicat intercommunal de l'école de musique ont déjà fait l'objet d'un rapport en 2009.
- Les rapports sur les autres comptes seront déposés au cours du premier trimestre 2010.

d) Les contrôles budgétaires

La section a eu à connaître de six contrôles budgétaires :

- deux budgets non votés (article L.1612-2 du CGCT)
- deux budgets en déséquilibre (article L.1612-5)
- une dépense obligatoire non inscrite (article L.1612-15°)
- un compte administratif non voté (article L.1612-12)

e) Autres

La section a commencé à s'intéresser à l'enquête commune relative à la décentralisation routière qui sera inscrite à son programme 2010. Le président de section est membre du comité de pilotage qui s'est réuni plusieurs fois et un magistrat et un assistant ont participé au premier séminaire d'information-formation qui s'est tenu sur deux jours à Lyon.

2 TRAVAUX DE LA DEUXIEME SECTION



Les travaux programmés en 2009 au sein de la deuxième section s'inscrivaient dans un cycle biennal s'achevant en 2010 avec comme objectif principal la participation à trois enquêtes nationales: déchets ménagers, eau et assainissement, services départementaux d'incendie et de secours.

Pour 2009, les contrôles programmés concernaient exclusivement des organismes chargés de la gestion des déchets ménagers (17 organismes, dont les quatre départements) et de l'eau et l'assainissement (3). Fin février 2009, la plupart des contrôles seront achevés.

S'il est prématuré de tirer les enseignements s'agissant du thème de l'eau et de l'assainissement puisque les contrôles étaient en cours de finalisation fin décembre 2009, en revanche, les neuf rapports déposés au titre du thème des déchets ménagers permettent de dégager quelques observations majeures.

a) L'importance d'une politique globale de gestion des déchets

Les principaux objectifs de l'enquête nationale sont les suivants :

- vérifier si les collectivités territoriales et leurs groupements compétents se sont appropriés les principes et priorités posés par la législation communautaire et nationale: réduction à la source des quantités produites, augmentation du recyclage et la valorisation organique, limitation du transport etc. ;
- identifier les modalités de mise en œuvre de ces différentes politiques ainsi que les difficultés rencontrées ;
- analyser les conditions économiques de la mise en œuvre de ces politiques, notamment pour ce qui est de la connaissance des coûts et de la recherche des modalités opérationnelles les plus économes que ce soit en régie directe, par le recours à des marchés publics et/ou par le recours à des délégations de service public ;
- examiner les résultats obtenus par les collectivités territoriales et leurs groupements, au regard des objectifs poursuivis, tant pour ce qui est des résultats quantitatifs que qualitatifs du service public.

Les rapports déposés dans le cadre de cette enquête, hors départements, concernent des établissements publics qui couvrent une population totale d'environ 815 000 habitants. Sur la base de ce premier échantillon, différents constats peuvent être formulés.

L'élaboration de stratégies formalisées par rapport à des objectifs et des priorités demeure exceptionnelle. En pratique, deux situations principales ont été rencontrées.

Pour les syndicats de traitement, la gestion des équipements s'inscrit avant tout dans le cadre d'une politique au fil de l'eau via une délégation de service public. L'absence de stratégie formalisée est pour partie imputable à la séparation entre les fonctions de collecte et de traitement alors même que la gestion optimale des déchets exige probablement une approche globale. A titre d'exemple, l'optimisation de la valorisation des déchets issus des collectes sélectives dépend des conditions de collecte.

Les inconvénients de cette séparation fonctionnelle entre la collecte et le traitement peuvent être illustrés par les conditions de gestion des contrats Eco-Emballages. En effet, c'est parfois le syndicat de traitement qui sert d'intermédiaire entre cette société et ses membres qui ont conservé la compétence collecte alors même que son action en matière de collecte sélective est inexistante.

Pour les syndicats qui maîtrisent directement ou indirectement l'ensemble de la chaîne opérationnelle, le recensement des différentes actions réalisées témoigne de la volonté de mettre en œuvre une politique globale visant notamment à limiter la progression des coûts par la réduction des déchets à la source et la valorisation.

Exceptionnellement, cette politique globale est formalisée dans le cadre d'un plan d'actions. La chambre a également constaté qu'un syndicat s'était engagé début 2009 dans le cadre du dispositif national des « programmes locaux de prévention », la finalité de ce dispositif étant de décliner au plan local les objectifs nationaux issus du Grenelle de l'Environnement à partir d'un contrat de performance donnant lieu à un soutien financier de l'ADEME, à condition que les objectifs soient atteints. A ce titre, les concours financiers externes constituent des leviers importants pour inciter les collectivités à mettre en œuvre des actions nouvelles comme par exemple les études d'optimisation du service, le soutien du compostage individuel.

Pour ces structures intégrées, le jugement porté par la chambre, tout du moins pour deux syndicats sur les trois examinés, est globalement très favorable : maîtrise, voire réduction du volume des déchets, augmentation contenue des coûts grâce à la qualité de la collecte sélective conjuguée à des choix judicieux s'agissant des filières de valorisation, conduite d'actions innovantes.

Ces deux syndicats, indépendamment du mode de gestion retenu, régie ou prestataires de services, ont fait réaliser des études d'optimisation dont la finalité est d'adapter le format du service aux besoins réels.

On observe d'ailleurs que si le coût brut de la collecte sélective est plus élevé que celui des déchets des ordures ménagères résiduelles, en revanche le coût net, c'est-à-dire après déduction de l'ensemble des recettes directes et indirectes issues de la valorisation, est inférieur. Ce constat est en phase avec les dernières études de l'ADEME, le différentiel étant de 12 %.

Les rapports ont également mis en évidence des problèmes liés à la pertinence des périmètres tant du point de vue juridique qu'opérationnel.

b) La pertinence des périmètres et le difficile jeu de la concurrence

Au plan juridique, une organisation contraire aux dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales a été rencontrée puisque pour une même collectivité, les compétences traitement étaient assurées par deux syndicats mixtes différents : tri pour l'un, élimination pour l'autre.

Ce transfert en étoile est non seulement interdit par la loi, mais il génère également des surcoûts significatifs en raison de l'éclatement de l'outil opérationnel. Pour le territoire concerné, couvert par trois syndicats de traitement, dont l'un assurant le tri pour les deux autres, on peut considérer que les moyens de traitement sont pour partie concurrents. En l'absence d'unification desdits moyens, le coût du service est nécessairement différent et donc peu lisible pour l'utilisateur du service public.

A défaut d'un périmètre opérationnel suffisamment vaste, la collectivité publique ne peut disposer d'équipements d'élimination propres d'où sa dépendance vis-à-vis des prestataires de service. Or les rapports mettent en évidence que la concurrence joue de manière très inégale malgré les efforts réalisés par les collectivités pour allouer les marchés.

Dans ces conditions, elles ne peuvent qu'acter les prix proposés d'autant que les capacités d'expertise interne des structures contrôlées ont été jugées comme étant insuffisantes par rapport à la complexité des contrats et aux enjeux financiers.

Ce constat est d'autant plus inquiétant que les prestataires n'hésitent pas à adapter leurs conditions tarifaires en fonction des stratégies développées par les collectivités publiques. Ainsi, afin d'anticiper les conséquences financières de la ré-

duction des déchets ménagers résiduels, le prestataire d'un syndicat a fortement augmenté les coûts de la collecte sélective. Par voie de conséquence, les progrès enregistrés au niveau de la collecte sélective se traduiront par une augmentation des charges.

La chambre a pu aussi observer que les organismes ne se dotent pas nécessairement des moyens favorisant la mise en concurrence des prestataires : absence d'études préalables (organisation, modalités), manque d'informations (inventaire, données d'exploitation), choix parfois peu judicieux des dates de mise en œuvre (durant la période estivale sur la côte par exemple).

En outre, elle a pu également constater l'absence d'études préalables systématiques permettant de proposer des organisations différentes de celles des opérateurs déjà en place (collecte, déchetteries).

Mais lorsque la concurrence joue, des économies significatives ont pu être réalisées, tant pour les opérations de collecte et de traitement que pour les conditions de reprise de matériaux. A titre d'exemple, la mise en compétition, via l'allotissement, a permis de réduire le coût du service dans les déchetteries de l'ordre de 37 %.

Quand le périmètre opérationnel est adéquat pour disposer des outils adaptés aux missions, les contrôles des organismes dont le service est délégué ont mis en exergue des insuffisances classiques s'agissant du contrôle du délégataire. Lorsque des audits ont été réalisés, leurs conclusions montrent l'intérêt des contrôles.

Toutefois, à l'occasion du renouvellement des marchés d'exploitation des usines de traitement d'ordures ménagères, les collectivités territoriales ont amélioré le dispositif contractuel s'agissant des contrôles du délégataire. Il leur appartient maintenant de mettre en œuvre ces dispositions.

Les rapports ont également mis en évidence des outils de traitement inadaptés par rapport aux besoins du territoire d'où la nécessité de transporter sur de longues distances des déchets ne pouvant être éliminés sur place. Cette inadéquation ne résulte pas nécessairement d'un dimensionnement insuffisant. Ainsi, pour éviter une trop forte baisse des recettes de vente d'électricité, un syndicat doit accepter des apports extérieurs à des tarifs moins élevés que ceux acquittés par ses membres. Mais globalement, les capacités de traitement en Bretagne sont insuffisantes d'où l'évacuation en Mayenne de tonnages significatifs.

Enfin, il ressort assez clairement des contrôles que les conditions d'accueil dans les déchetteries sont souvent médiocres en raison de

l'augmentation de la fréquentation d'où la difficulté pour les gardiens de jouer véritablement leur rôle d'accueil par rapport à l'objectif de valorisation.

La pertinence du mode de financement par rapport à l'objectif de réduction des déchets à la source a donné lieu à diverses observations.

c) L'impact du choix du mode de financement

Pour les deux syndicats ayant adopté la redevance générale, cette dernière, contrairement aux règles applicables en la matière, ne finance pas l'intégralité du coût du service. Pour ces deux structures, la mise en œuvre de la redevance générale se traduit également par des insuffisances et des difficultés importantes.

Pour l'un des syndicats, son assiette, trop éloignée du service rendu, fait qu'elle s'apparente davantage à une taxe.

Pour l'autre, son caractère très incitatif, avec une assiette fondée sur la taille des contenants, a eu pour effet de réduire le volume des bacs mis à disposition, indépendamment du volume de déchets réellement produits et du coût réel du service. Ce syndicat doit faire face également à un

volume d'impayés très élevé, qui illustre de manière générale les difficultés de gestion de ce mode de financement y compris s'agissant des modalités de mise à jour du fichier des redevables.

La chambre a également pu observer que, pour ces deux syndicats, les modalités de gestion de la redevance ont été organisées en fonction de considérations n'ayant pas de lien direct avec le service mais fondées uniquement par rapport à la volonté d'optimiser le coefficient d'intégration fiscal des communautés de communes membres du syndicat.

Enfin, l'analyse des coûts nets, c'est-à-dire après déduction des recettes de toute nature dont celles issues de la valorisation, n'a pas mis en évidence d'écarts significatifs par rapport aux référentiels disponibles, malgré les insuffisances relevées s'agissant du rattachement des charges imputables à la fonction « déchets » lorsque la structure gère plusieurs compétences.

Les études de l'ADEME font apparaître une très large dispersion liée à de multiples facteurs qui bien évidemment concernent aussi les organismes contrôlés par la chambre :

| ADEME | COÛT PAR HABITANT (ht) | À LA TONNE (ht) | | |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| | Fourchette ¹ | Médiane ² | Fourchette ¹ | Médiane ² |
| Ordures ménagères résiduelles | 34€ à 66€ | 46€ | 136€ à 219€ | 164€ |
| Recyclables secs | 11€ à 33€ | 11€ | 159€ à 394€ | 144€ |
| Déchèteries | 9€ à 29€ | 16€ | 86€ à 189€ | 119€ |
| Ensemble des flux | 67€ à 136€ | 82€ | 142€ à 219€ | 152€ |

Pour les trois structures assurant à la fois la collecte et le traitement les coûts nets globaux constatés en 2008 s'établissaient à comme suit à la tonne : 92,61€, 134,46€ et 151,58€.

1 Coût complet / 2 Coût aidé ou coût net

d) L'information des usagers et la communication

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du C.G.C.T. les structures contrôlées respectent leurs obligations en matière d'information des usagers du service public. Toutefois, l'examen des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public a mis en évidence des insuffisances

diverses : informations réglementaires omises, absence d'homogénéité des données d'une année sur l'autre d'où des difficultés pour évaluer dans la durée les conditions d'exécution du service. D'une manière générale, les résultats obtenus ne sont pas suffisamment mis en perspective par rapport aux objectifs fixés par les plans départementaux lorsque ces derniers ont été finalisés.

S'agissant plus particulièrement de la politique de communication, on observe une césure importante entre les organismes. Les structures chargées à la fois de la collecte et du traitement ont généralement une politique de communication très élaborée, en relation avec des objectifs opérationnels, dont la qualité des collectes sélectives. Lorsque la politique de communication est insuffisante ou défectueuse, la chambre a observé des performances médiocres s'agissant de la collecte sélective se traduisant par un taux de refus de tri particulièrement

élevé avec comme conséquence des surcoûts significatifs.

Pour les organismes chargés uniquement du traitement, la politique de communication est quasi inexistante.

Exceptionnellement, pour deux structures, la chambre a considéré que les actions de communication mises en œuvre avaient un lien très ténu avec la gestion des déchets ménagers.

3 TRAVAUX DE LA TROISIEME SECTION



En 2009, la troisième section avait prévu de participer à deux enquêtes thématiques : la situation financière des hôpitaux et le bilan du RMI et la mise en place du RSA. Par ailleurs le programme comportait le contrôle de deux GIP hospitaliers, d'un syndicat hospitalier et d'une société d'économie mixte.

Un renvoi au comité de pilotage de l'enquête situation financière des hôpitaux a été fait pour sept établissements. Le président de section a participé en qualité de membre aux travaux du comité de pilotage de l'enquête.

Le contrôle d'un hôpital a également été mené à bien en 2009. Trois centres hospitaliers feront l'objet d'un contrôle en 2010 dans le cadre de l'enquête coopération hospitalière.

Le contrôle d'un centre hospitalier spécialisé sera déposé dans le courant du 1^{er} trimestre 2010.

Il en va de même pour deux GIP hospitaliers ainsi que pour un Syndicat inter-hospitalier

Le contrôle d'une SEM a été achevé au début de l'année 2010.

Le contrôle de la mise en place du RMI et du RSA dans les départements du Finistère et de l'Ille et Vilaine a été achevé et donnera lieu au dépôt de deux rapports dans le courant du 1^{er} trimestre 2010.

Le président de section a participé à deux séminaires consacrés au RSA.

La troisième section a également produit neuf avis dans le cadre du contrôle budgétaire



Les chambres régionales des comptes ne sont pas seulement des juridictions à compétence géographique limitée ; leur champ d'activité s'étend au-delà de leur seul ressort juridictionnel et de leurs fonctions purement juridictionnelles. En effet, la coopération inter-CRC se renforce tout comme la coopération avec la Cour. Mais les CRC sont aussi des organes administratifs qui s'insèrent dans un réseau administratif local et des systèmes de collaboration formelle ou informelle sont mis en place avec les institutions locales.

De fait, c'est un tissu dense de relations inter-organismes qui s'est organisé, dont la vocation est de s'intensifier encore davantage.

1 LA COOPERATION ENTRE JURIDICTIONS FINANCIERES.

Une coopération approfondie s'est novée entre juridictions financières, avec la Cour des comptes tout d'abord, ce qui est naturel, puis entre les chambres elles-mêmes.

Ce dernier réseau tend à s'intensifier encore davantage.

a) Coopération avec la Cour des comptes.

Les magistrats de la Chambre régionale des comptes de Bretagne participent à divers comités et commissions rassemblant des membres des juridictions financières, ainsi qu'à des groupes de travail.

- Comité de liaison entre la Cour et les CRTC
- Comité de jurisprudence des CRTC
- Conseil supérieur des CRC
- Comité des outils et méthodes des chambres régionales et territoriales des comptes - Guide des lignes directrices

- Comité de documentation des CRTC
- Comité de pilotage de l'enquête commune « Décentralisation routière » (projet)
- Comité de pilotage « Enquête SDIS »
- Comité de pilotage « Gestion prévisionnelle des ressources humaines »
- Comité de pilotage « Enquête eau et assainissement »
- Comité de pilotage du groupe hospitalier
- Groupe de travail suivi des orientations stratégiques des CRTC
- Groupe de travail « Dématérialisation »

b) Coopération inter-chambres.

Les réunions de travail sur les thèmes et méthodes de travail sont régulières entre chambres ; dès 2004, la CRC de Bretagne a souhaité néanmoins donner une impulsion nouvelle à la coopération de proximité. Elle a donc défini un cadre de travail commun avec la CRC des Pays-de-la-Loire. Pour développer cette coopération de proximité, des actions communes de formation sont organisées, des réunions de formation ou information réciproque ou conjointe se tiennent plusieurs fois par an, impliquant des personnels de contrôle des deux CRC.

Afin d'approfondir la coopération de proximité, des journées d'échanges portant sur les actions communes ont été menées avec la CRC des Pays de Loire : élaboration de thèmes communs de contrôle, actions de formation sur les procédures et domaines du contrôle ...

Enfin, de par sa situation géographique privilégiée, la CRC de Bretagne s'attache également à développer une coopération transverse avec la CRC des Pays-de-la-Loire et la CRC de Basse Normandie : organisation de séminaires communs, invitation à des formations organisées par la CRC de Bretagne.

2 STRUCTURES DE COOPERATION INTER-ORGANISMES

La chambre est très impliquée dans le tissu local : si nombre de ses magistrats participent à la formation initiale et continue à travers les enseignements en université ou établissements supérieurs, beaucoup d'entre eux collaborent également aux institutions locales ayant un lien avec leur activité financière, voire à des instances supra-régionales ou nationales.

a) Etablissements d'enseignement supérieur.

Des relations sont entretenues par les magistrats avec les établissements d'enseignement

b) Autres organismes.

Parmi les différentes fonctions administratives dans lesquelles les magistrats de la CRC de Bretagne sont ou ont été impliqués, on peut retracer :

- Plusieurs participants à des missions d'audit externe des organismes et missions de l'ONU à Genève, New-York et au Sierra Leone ; de l'UNESCO à Paris ;
- Un président de la section sanitaire du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS), également président suppléant du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- Un membre de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) qui rassemble les directions départementales de l'Equipement, le Trésor public et d'Inspection générale de l'Equipement ;

supérieur, à travers des enseignements dispensés dans ces établissements ou l'accueil ponctuel d'étudiants au sein de la Chambre :

Universités de Rennes I et II pour des niveaux master 1 et master 2 essentiellement
Université de Strasbourg
IPAG de Rennes
EHESP
Jury de concours de l'ENA
Jury d'admission du concours d'attaché territorial
ENSAI de Rennes
IEP de Rennes pour des séminaires et dans le cadre du centre de préparation à l'ENA

- deux membres, l'un titulaire, l'autre suppléant, de la commission régionale des commissaires aux comptes chargée de l'inscription et de la radiation des commissaires aux comptes et faisant fonction de chambre de discipline, auprès de la Cour d'appel de Rennes ;
- Un intervenant auprès de l'Association des maires du Finistère pour l'assemblée générale annuelle sur des thèmes relatifs aux finances locales ;
- Deux membres de Comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics, l'un à Marseille, l'autre à Lyon ;

Les missions des CRC sont donc variées et ne se limitent pas au traditionnel contrôle juridictionnel. Les magistrats de la chambre exercent l'ensemble de ces missions et bénéficient à cet effet de services support et de moyens adéquats.



Le Code des juridictions financières (CJF) détermine l'organisation des chambres régionales et territoriales des comptes. Le siège, la composition, l'organisation et la répartition en sections des chambres sont fixés par décret en Conseil d'Etat, au besoin après avis du conseil régional. La loi impose la présence d'au moins un procureur financier par chambre.

Les chambres régionales des comptes se composent en définitive d'organes que l'on pourrait qualifier « d'opérationnels », car ils participent directement à la mise en œuvre des trois principales missions dévolues aux chambres, telles qu'énoncées précédemment, de comités consultatifs et de services administratifs qui constituent un support de l'activité de contrôle de la chambre.

A

Les organes « opérationnels »

1 LES ÉQUIPES DE CONTRÔLE

composent les sections et la cellule de vérification accélérée des comptes

Les contrôles sont menés par des équipes de conseillers rapporteurs et d'assistants de vérification affectés aux sections.

Depuis le 1er janvier 2003, la chambre régionale des comptes de Bretagne est organisée en trois sections, dont la compétence est principalement thématique et subsidiairement géographique. La répartition thématique recouvre les grands champs d'action définis au programme annuel. Les contrôles menés sur ces thèmes passent toutefois nécessairement par le contrôle des organismes publics et privés prévus au programme annuel des travaux de la chambre élaboré collectivement sur la base des propositions des sections, dans le cadre d'une orientation définie par l'assemblée des magistrats.

La compétence géographique joue pour la répartition des contrôles qui n'entrent pas dans le cadre des thèmes. Il en est ainsi, par exemple, des contrôles budgétaires, des contrôles engagés sur la base d'alertes ou encore des jugements rendus à l'issue de contrôles juridictionnels accélérés.

A l'instar d'autres chambres, la CRC de Bretagne dispose, et ce depuis le 1er janvier 2001, d'une cellule de vérification accélérée des comptes. Cette cellule, dénommée EVA (Equipe de Vérification Accélérée), est composée d'un magistrat qui l'anime pour partie de son temps, et de quatre assistants de vérification. Elle applique des normes minimales de contrôle des diligences du comptable. Si des désordres importants sont constatés lors de cet examen, le compte est transféré à une section pour un contrôle approfondi.



2 LE PROCUREUR FINANCIER

(Articles L. 212-10 et L. 212-11, articles R. 212-15 à R. 212-22 CJF)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires fixées au code des juridictions financières (CJF), un procureur financier choisi parmi les magistrats membres du corps des CRC (et ayant au moins un rang égal à celui de premier conseiller) est nommé près la CRC de Bretagne aux fins d'exercer les fonctions du ministère public. Le procureur financier est le correspondant du Procureur général près la Cour des comptes.

Il veille à la production des comptes dans les délais réglementaires et en cas de retard, requiert l'application de l'amende prévue par la loi. Il défère à la chambre les opérations qu'il présume constitutives de gestion de fait, sur communication des instances compétentes.

Il donne son avis sur le programme des travaux de la CRC et s'informe de leur exécution. Il présente des conclusions écrites sur les rapports qui lui sont communiqués soit obligatoirement, soit sur sa demande.

Il peut assister aux séances de la chambre et des sections et y présenter des observations orales, mais ne prend pas part au délibéré.

| Activité globale du ministère public | | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|--|------|------|------|------|------|------|
| Conclusions | | 145 | 138 | 168 | 108 | 155 | 549* |
| Réquisitoires | Contrôle juridictionnel | - | - | - | - | - | 25 |
| | Arrêtés de charges provisoires | - | - | - | - | - | 5 |
| Réquisitoires | Prestations de serment/installations ou amende pour retard | 18 | 10 | 17 | 20 | 15 | 8 |
| Avis | | 10 | 11 | 3 | 5 | 3 | 7 |
| Communications (autorités administratives et judiciaires) | | 267 | 245 | 131 | 159 | 94 | 120 |
| Transmissions de dossiers d'appel | | 2 | 1 | 5 | 5 | 0 | 6 |
| Demande de renvoi du délibéré à la chambre | | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

* L'augmentation du nombre de conclusions s'explique par le fait qu'à compter de 2009 il a été attribué un numéro de conclusions par organisme et non plus un numéro par trésorerie

B

Les organes consultatifs

Au sein de la chambre, 8 comités participent aux échanges d'informations et à l'aide à la décision.

Leur composition, leur nombre et leur structure ont été remaniés en janvier 2007.

1 LES COMITES « TECHNIQUES »

a) Le comité du rapport d'activité et des programmes (CRAP).

A pour mission d'assister le président de la chambre, les présidents et l'assemblée des magistrats :

- dans l'élaboration du programme annuel et pluriannuel de la chambre
- dans l'élaboration du rapport d'activité
- dans l'élaboration du projet annuel de performances et du rapport annuel de performances

Le CRAP est consulté pour avis sur le programme et le rapport d'activité. Il rend un avis sur les différentes phases de la mise en œuvre de la programmation et fait toutes les propositions utiles relatives à la programmation des travaux de la juridiction.

En particulier, il donne un avis sur la justification d'un contrôle de gestion et des comptes pour lequel une alerte a été relevée par un président de section, le procureur financier, le rapporteur général ou les magistrats en charge de la cellule de vérification accélérée des comptes.

b) Le comité de jurisprudence

A pour mission de gérer l'ensemble des aspects liés à la jurisprudence de la chambre et des juridictions financières en général.

Il assure le recensement, le traitement et la diffusion de la jurisprudence interne à la chambre, qu'il s'agisse de contrôles juridictionnels ou budgétaires ou de l'examen de la gestion.

Le Comité de jurisprudence et de documentation formule des propositions et émet des

avis sur toute mesure relative à l'institution de nouvelles procédures ou à la modification de celles existantes et mises en œuvre au sein de la juridiction. Le président du comité choisit notamment les jugements de la CRC de Bretagne à envoyer au Comité national de jurisprudence. Il bénéficie sur ce sujet d'une délégation de pouvoir du président de la chambre.

Ce comité assure également le traitement et la diffusion de la jurisprudence extérieure et particulièrement celle des juridictions financières et administratives.

Ce comité est chargé en particulier de la mise à jour permanente du « Guide des procédures » de la chambre.

Il assure le suivi et la mise à jour des courriers-type de la juridiction, et a refondu totalement en 2009 les documents-type de la CRC, afin de mettre en œuvre la réforme des procédures juridictionnelles issue de la loi du 28 octobre 2008 et ses décrets d'application.

Il assure également la lecture et la diffusion d'informations et d'expériences réalisées par des équipes de contrôles internes ou relevant d'autres juridictions financières.

Il examine les outils informatiques et de communication de la chambre et suggère des améliorations. Il suit la mise en œuvre des modifications adoptées.

Il suit l'ensemble des questions relatives aux procédures de dématérialisation de pièces justificatives en région Bretagne.

Enfin, le comité donne son avis sur les applications documentaires et les questions qui peuvent s'y rapporter. Il est consulté sur la liste des documents et le programme des acquisitions d'ouvrages.

Elles sont destinées à favoriser l'organisation de formations de niveau chambre et inter-chambres.

Il formule des propositions pour l'amélioration de la gestion des formations et notamment des procédures internes liées aux demandes de formation.

Ce comité se prononce aussi sur les demandes de stage reçues par la CRC. Pour remplir sa mission, il recense les besoins de formation des personnels, ainsi que les moyens internes et externes permettant de les satisfaire.

Il procède enfin à l'évaluation des actions de formation réalisées à tous les niveaux et recense les moyens utilisés, les résultats et les effets. A ce titre, il est chargé d'établir le bilan annuel de formation.

c) Le comité des procédures

Formule des propositions et émet des avis sur toute mesure relative à l'institution de nouvelles procédures ou à la modification de celles existantes et mises en œuvre au sein de la juridiction.

d) Le comité local des méthodes et des systèmes d'information

S'intéresse à l'information dans tous ses aspects, ses modalités et également ses contenus.

Il a pour mission de conduire une réflexion globale sur le fonctionnement des systèmes d'information de la chambre, les méthodes de travail et les outils d'aide au contrôle, notamment informatiques.

Il s'attache également aux contenus de l'information et à toute question relative à la documentation de la chambre en général.

Ce comité contribue au renforcement des échanges entre les équipes de contrôle, par la col-

2 LES COMITES « ADMINISTRATIFS »

a) Le comité de formation

A pour mission la mise en œuvre des dispositions arrêtées au plan national par le comité de formation des CRTC. A ce titre, il est chargé de l'élaboration du plan local de formation, de sa mise en œuvre et de son suivi.

Le comité de formation assiste le président de la chambre et les présidents de section pour le traitement de l'ensemble des questions relatives à la formation.

Il donne annuellement son avis sur les propositions d'inscription des personnels aux actions de formation proposées au niveau de la cour. Il mène des actions et formule des propositions

b) Le comité du personnel

A pour mission d'organiser les échanges d'information et la concertation entre la direction de la chambre et le personnel sur les questions d'ordre général concernant celui-ci, à l'exclusion des questions individuelles.

Il favorise la concertation entre les différentes catégories de personnels.
Il se prononce sur toutes les demandes recevables

c) Le comité local d'hygiène et de sécurité

A pour mission d'organiser l'application des règles d'hygiène et de sécurité impératives au sein de la CRC.

Il a notamment pour rôle de veiller à l'information et à la formation des nouveaux arrivants

formulées par les agents concernant la situation des personnels au sein de la chambre.

Il propose toutes modifications tendant à l'amélioration de la situation du personnel au sein de la chambre.

Enfin, ce comité informe les personnels des décisions générales qui ont été prises et peuvent avoir un impact sur les personnels.

aux règles d'hygiène et de sécurité et de proposer les aménagements nécessaires à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au sein des locaux.

Il veille à l'élaboration puis à la mise à jour régulière du document unique de prévention des risques professionnels.

C

Les services support

Trois services sont indispensables dans une CRC : le greffe, le service de documen-

tation et celui des archives.

1 LE GREFFE

(Articles R. 212-26 à R. 212-28 CJF)



Le greffe est le seul service support dont l'existence est institutionnalisée. Il est à disposition du Président de la chambre et des présidents de section. Il travaille également en étroite collaboration avec le procureur financier.

Doté de l'outil informatique ARIANE commun à toutes les chambres régionales des comptes, prévoit et prépare l'ordre du jour des séances de la chambre et des sections, des audiences publiques et des auditions.

Il note les décisions prises et assure la tenue des rôles, registres et dossiers. Après un travail de relecture et de contrôle en collaboration

avec les magistrats et les assistants de vérification, il prépare et expédie les lettres des rapports d'observations provisoires et définitives, ainsi que les jugements.

Il tient à la disposition des personnes intéressées la liste des jugements communicables, des rapports d'observations définitives, avis et décisions.

Il procède, sous le contrôle du ministère public, à l'enregistrement des comptes produits à la Chambre ainsi que des actes, documents et requêtes dont elle est saisie.

Le greffe concourt également à la préparation du programme annuel des contrôles de la chambre, d'une part en recensant des informations auprès du président de la juridiction et des présidents de section, d'autre part en exploitant le logiciel WEBI, également commun à l'ensemble du réseau des chambres régionales des comptes.

2 LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION



Incontournable dans une chambre régionale des comptes, le service de documentation collecte et diffuse l'information nécessaire aux contrôles. Il effectue les recherches documentaires, assure le traitement, la conservation et la mise à jour du fonds documentaire (documents papier et supports numérisés) ; Il assure une veille

juridique et documentaire, en lien avec les missions des juridictions financières et les thèmes d'enquêtes et de contrôles ; il sélectionne l'information et la met à disposition des contrôleurs par le biais de différents produits documentaires. Il traite et met en ligne les documents produits par la juridiction (rapports d'observations, avis, jugements).

Il élabore une revue de presse adaptée aux besoins du contrôle. Il alimente les outils gérés collectivement par le réseau des centres de documentation des CRC.

| ACTIVITE DOCUMENTAIRE | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de titres en abonnement (revues et journaux) | 54 | 54 | 52 | 50 | 51 | 47 |
| Ouvrages et brochures entrés dans le fonds documentaire | 232 | 208 | 179 | 185 | 171 | 137 |
| Nombre de revues dépouillées au profit du réseau inter-CRC | 5 | 5 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Nombre de newsletters reçues pour la veille documentaire | n.d. | 20 | 18 | 17 | 15 | 17 |
| Nombre de dossiers transmis au comité national de jurisprudence | 31 | 18 | 19 | 33 | 8 | 17 |
| Nombre de ROD traités et mis en ligne | 23 | 35 | 43 | 38 | 25 | 38 |
| Nombre d'avis de contrôle budgétaires mis en ligne | - | - | - | - | - | 18 |

3 LE SERVICE DES ARCHIVES



Le service des archives n'est pas responsable de la seule gestion des archives. En effet, il est également chargé de réceptionner les comptes et les pièces justificatives envoyés par les comptables supérieurs du

Trésor et de les stocker en attente de distribution aux vérificateurs ou en attente de destruction. Celle-ci peut intervenir dès qu'un compte a fait l'objet d'un jugement de décharge devenu définitif. Les espaces de stockage sont situés au siège de la chambre. Le service assure aussi le stockage des comptes de gestion et des DLR (dossier - liasse - rapport).

La chambre reçoit annuellement plus de 40 000 liasses de pièces justificatives, ce qui représente un poids de près de 140 tonnes. Pour les entreposer, elle dispose de 1800 m² au sol, représentant 656 m³, plus de 3604 m linéaires, répartis sur des rayonnages fixes (RDC) et mobiles (sous-sol). En 2010, la juridiction remplacera ses

rayonnages fixes du rez-de-chaussée par des rayonnages mobiles, permettant d'accroître les volumes de stockage d'archives.

Pour faire face à l'augmentation de la masse d'archives à stocker, la CRC a eu recours à compter du mois de juin 2004 à une société externe sécurisée où se trouvent stockés plus de 25 000 liasses, soit près de 25% du stock actuel (100 000). Une entreprise spécialisée procède régulièrement à l'enlèvement des liasses à détruire et à leur destruction par broyage dans l'heure qui suit leur enlèvement.

La dématérialisation des pièces justificatives impulsée dès 1998 a connu un développement limité, dans la mesure où son mode opératoire était inachevé : elle était fondée sur du transfert d'images de comptes et non de données relatives aux comptes, ce qui limite son utilité. La dématérialisation a progressé à compter de 2006 en raison des progrès de la numérisation et continue à s'accroître depuis cette date. A ce jour, la CRC de Bretagne a signé 159 conventions de dématérialisation.

Pour l'instant, l'impact sur le nombre de liasses transmises n'est pas encore sensible.

La chambre dispose de moyens humains, financiers et matériels dont une partie est mise à disposition par la Cour des comptes.

1 LES MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2009, l'effectif réel de la Chambre est de 54 personnes, y compris le Président, pour un effectif théorique de 55 agents. La CRC est en effet dépourvue de procureur financier depuis octobre 2009.

a) Magistrats (conseillers et rapporteurs)

L'effectif des magistrats est composé de 18 magistrats (dont le Président).

Outre le Président, conseiller maître à la Cour des comptes et les trois présidents de section, on compte 13 premiers conseillers et 1 conseiller.

b) Agents administratifs

Trente sept agents administratifs sont affectés à la chambre au 31 décembre 2008 :

1 secrétaire général, collaborateur direct du président de la chambre, assure l'encadrement et l'animation des services ;

20 assistants de vérification dont 15 sont affectés auprès des magistrats. A compter de mars 2009, en raison de la réforme des procédures judiciaires, une assistante précédemment affectée à mi-temps, sera affectée à temps complet auprès du procureur financier. Un assistant de vérification est également délégué dans les fonctions d'assistant chargé de la programmation ; 3 sont affectés à la cellule d'examen accéléré de certains comptes (EVA).

16 agents sont affectés dans les services ad-

c) La formation des personnels

Les formations proposées sont, en accord avec les orientations définies au programme annuel et au programme de formation, prioritairement celles proposées par le Cour des comptes et l'IGPDE, secondairement les formations « locales » proposées par l'IPAG de Rennes ou l'IRA de Nantes.

S'agissant de la population totale de la chambre, des disparités existent, en matière de parité hommes-femmes, selon les catégories de personnels. En effet, l'effectif des magistrats est masculin à 88 %, mais celui des personnels des services administratifs et des assistants de vérification, a contrario, est à 70% féminin.

L'origine des magistrats est diversifiée : recrutements au tour extérieur ou exceptionnels, magistrats directement issus de l'ENA ou détachés d'autres corps, éventuellement intégrés sur leur demande.

La CRC de Bretagne n'accueille pour l'instant aucun rapporteur.

ministratifs : secrétariat général, greffe, documentation, secrétariats, archives et service intérieur, gardien.

Les agents administratifs sont recrutés parmi les fonctionnaires des trois fonctions publiques : la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. A l'exception de quelques agents intégrés suite à avancement au choix ou examen professionnel, les agents de catégorie A sont détachés dans le corps des attachés d'administration des juridictions financières. Les agents des catégories B et C ont pour la plupart d'entre eux été intégrés dans les corps de secrétaire administratif et adjoint administratif créés en 2007.

Un certain nombre de formations sont suivies en collaboration avec d'autres chambres : des formations inter-chambres réunissent ainsi chaque année des magistrats et assistants de vérification des chambres du « Grand-Ouest » et parfois même au delà : la CRC de Bretagne organise ainsi régulièrement des actions de formation en recourant à l'expertise de magistrats des autres CRC (Aquitaine, Lorraine, Bourgogne....).

Nombre moyen de jours de formation par agent :

| Années | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre | 3,36 | 1,89 | 3,1 | 3,7 | 3,9 | 3 |

En 2007 et en 2008, le nombre moyen de jours de formation par agent approchait des 4 jours. Ces chiffres confirment l'importance accrue accordée à la formation à la fois par l'institution, qui consacre des budgets accrus aux frais de déplacement afférents à ces formations, et par les agents qui souhaitent s'investir davantage dans leurs missions ou élargir leur champ de compétences.

La formation permanente étant à la fois un droit et un devoir des agents, ce chiffre semble correspondre à une bonne moyenne et il est nécessaire de le maintenir.

Les formations organisées en local (notamment les « Vendredis de l'Info », séance d'information-formation organisée en principe une fois par mois) et celles organisées en partenariat avec des

chambres voisines étaient ainsi en constante progression, permettant à un nombre croissant de personnels de participer aux actions de formation.

L'année 2009 a été particulière, avec un nombre moyen de jours de formation inférieur aux années précédentes, pour plusieurs raisons :

- les Vendredis de l'Info n'ont pu être organisés ;
- tarissement des formations bureautiques, une grande partie du personnel ayant pu suivre ces formations en 2007 et 2008 (par exemple, 62 jours de formations bureautique avaient été dispensés en 2008)

La situation devrait revenir à la normale, autour de 3,5 – 4 jours de formation par agent pour 2010. C'est l'objectif que se fixe la juridiction.

2 LES MOYENS FINANCIERS

Pour exécuter ses missions, la juridiction dispose d'un budget qui lui est attribué par la Cour des comptes. Elle reçoit ainsi une dotation annuelle de crédits en autorisations d'engagements / crédits de paiement (AE/CP), augmentée le cas échéant de délégations spécifiques en cours d'année.

Ce budget lui permet d'engager et de payer les dépenses nécessaires à son fonctionnement et de réaliser, certaines années, des travaux d'investissement dans ses locaux.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens financiers depuis 2004 en euros, hors rémunérations :

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------|---------|---------|--------|--------|---------|----------------|
| Fonctionnement | 264 837 | 250 644 | 291583 | 260000 | 276 910 | 289 646 |
| Investissement | 6 700 | 5 561 | 0 | 0 | 26 000 | 87 613 |

3 LES MOYENS MATERIELS

Par moyens matériels, on entendra principalement les locaux, les véhicules et l'équipement.

a) Locaux

Des locaux neufs ont été construits par l'Etat (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) pour y installer le siège de la chambre en 1989. La superficie totale occupée par la CRC est de 2842 m². L'immeuble, construit par l'architecte HAUVETTE, a reçu un prix d'architecture.

Depuis la rétrocession de plusieurs bureaux occupés antérieurement par les services du cadastre, les personnels disposent de bureaux individuels, représentant une superficie totale de 1302 m² (1092 m² en 2003). La surface de bureau allouée à chaque agent est de 20 m², pour une

moyenne de 19 m² par agent sur l'ensemble des CRC. 4 bureaux sont occupés par 2 agents.

La juridiction dispose par ailleurs d'une loge de gardien pour nécessité absolue de service, de plusieurs salles de réunion représentant une surface totale de 123 m², d'une salle d'audience de 81 m² ainsi que d'un centre de documentation de 60 m².

Depuis juin 2003, la CRC figure au TGPE (tableau général des propriétés de l'Etat), dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat.

b) Véhicules

Comme la quasi-totalité des CRC (à l'exception d'une seule, qui n'en possède qu'un), la chambre dispose de deux véhicules : un véhicule Citroën C5 acquis en 2004, utilisé quotidiennement avec ou sans chauffeur par les magistrats et assistants à l'occasion de leurs contrôles et de leurs missions, et une voiture de service utilitaire Citroën C15,

On remarque que l'incitation à utiliser le véhicule de fonction, à compter de la fin 2005, a été suivie d'effets puisque l'usage de ce véhicule a augmenté de 65% entre 2005 et 2006. Cependant, le kilométrage en véhicule personnel avait également augmenté (de pratiquement 40%) sur la période. Ce qui signifie que c'est le nombre de missions lui-même qui s'est très fortement accru.

Ainsi, les économies réalisées par l'usage du véhicule de fonction étaient en quasi-totalité absorbées par cet accroissement du volume des déplacements en mission.

Depuis 2008, les dépenses liées à l'usage du véhicule de fonction décroissent régulièrement. Les chiffres de 2009 et leur répartition entre usage du véhicule personnel et usage du véhicule de fonction correspondent à un usage raisonné de ce dernier et un volume mesuré de déplacements. L'objectif pour l'année 2010 est de maintenir les chiffres de 2009, voire de diminuer encore l'usage du véhicule personnel.

Les deux véhicules, de fonction et utilitaire, devraient être remplacés en 2010.

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| Nombre de km en véhicule de fonction | 6 350 | 7 483 | 12 566 | 17 903 | 18 071 | 13 507 |
| Nombre de km en véhicule personnel | 16 892 | 14 952 | 20 327 | 24 385 | 13 319 | 10 626 |

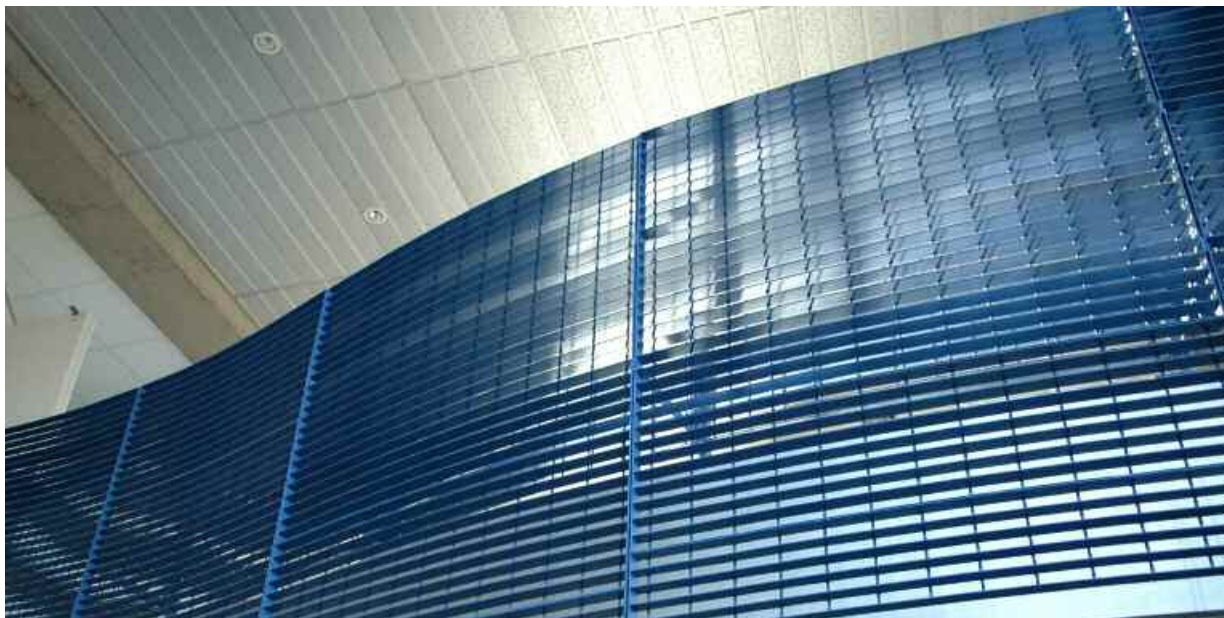
c) Equipement

Chaque agent est doté d'un ordinateur (la plupart sont des ordinateurs de bureau, mais quelques magistrats disposent plutôt d'un ordinateur portable) avec accès internet et d'une imprimante individuels. En raison des impératifs de développement durable, les imprimantes individuelles sont appelées à disparaître progressivement car elles ne seront pas remplacées à l'issue de leur durée de vie. Plusieurs ordinateurs portables sont disponibles en prêt.

Un serveur permet la connexion aux logiciels communs et à une tour de cédéroms, à l'intra-

net de la chambre, à l'intra-net des juridictions financières, ainsi qu'à la messagerie électronique.

Afin que les agents puissent exploiter au mieux l'ensemble des potentialités du système, des formations bureautiques ont été organisées en local, dans le cadre d'un marché national passé par la Cour des comptes. A ce titre, des formations Word et Excel, niveaux initiation et perfectionnement, ont été organisées à compter de 2008, suivies par de nombreux agents. En 2009, peu de formations bureautiques ont ainsi été suivies, l'essentiel du personnel ayant déjà suivi ces formations les années antérieures.





mise en page & impression : cd-com.fr - rennes